

SEANCE DU 21 MARS 2024

Point n° 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Décision modificative du tableau des emplois réglementaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-39 à R.123-61 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4112-6 et L. 6152-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 2

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CASVP du 7 mars 2024 ;

Vu le mémoire présenté par la directrice générale du centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Délibère

Article 1 : À compter du 1^{er} avril 2024 les emplois réglementaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris se répartissent selon le tableau présenté en annexe 1.

Article 2 : Les emplois susceptibles d'être occupés par des agents contractuels, au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont établis selon le tableau présenté en annexe 2.

Article 3 : La dépense correspondant à l'ensemble des emplois réglementaires sera imputée aux comptes 633 et 64 du budget d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (budget général, budgets annexes des EHPAD, du SSIAD, des CHRS-CHU et des résidences autonomie).

Article 4 : la délibération n°3 du 21 décembre 2023 est abrogée à compter du 1^{er} avril 2024.

La Directrice générale

Jeanne SEBAN

P/la Présidente

LEA FILOCHE